

Jurançon, le 1er octobre 2025

Mesdames et Messieurs
habitants de la Ville de Jurançon

**Objet : séance du Conseil Municipal
compte rendu des délibérations**

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du mardi 30 septembre 2025, le Conseil Municipal a délibéré comme suit :

Délibération 2025-55

Budget Communal 2025 : Décision modificative n°2

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Délibération 2025-56

Annulation d'une partie du remboursement des frais liés à la consommation d'électricité

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-57

Groupement de commande permanent pour des prestations d'inspections détaillées d'ouvrages d'art et d'infrastructures enterrées

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-58

Convention CCAS-Ville de Jurançon : mise en commun de ressources et moyens,

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-59

Convention de mécénat avec l'association Le Toit du cœur – financement des travaux de réhabilitation de l'église Sainte-Marie

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-60

Convention mutualisation numérique CAPBP-Commune : adhésion annexe B – relation usagers

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-61

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) relative à la pose de repères de crue sur le territoire de la Commune

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-62

Cession à l'euro symbolique d'une portion de parcelle publique au profit de Pau Béarn Habitat dans le cadre du projet d'extension du point relais de la résidence « les Vignerons » et servitude de tréfonds permettant installation du système de gestion des eaux pluviales par rétention

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-63

CŒUR DE VILLE : acquisition à l'euro symbolique des terrains d'assiette du projet de jardin public, d'environ 2747m² (constitués de la parcelle AK 471 et, pour portion, de la parcelle AK 4), rétrocédés par la SEPA

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-64

CŒUR DE VILLE : acquisition à l'euro symbolique d'environ 400 m² à extraire de la parcelle AK 470, cédés par l'Association Diocésaine de Bayonne, destinés à intégrer le projet de jardin public et cession d'environ 29 m² de la parcelle AK 471 au profit de l'Association Diocésaine de Bayonne

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-65

Engagement d'un service civique

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-66

Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-67

Actualisation du tableau des effectifs

Vote : à l'unanimité des voix

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO

Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 30 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 23 septembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BONELLI, CASENAVE, COUSTET, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

P. HAMELIN pouvoir à H. CASENAVE
C. BERNATAS pouvoir Ch. SABROU
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à M. BONELLI
A. BIDEGAIN Pouvoir à F. TISNE
M. DELALANDE pouvoir M. BERNOS présent à l'appel puis quitte la séance n'a pas participé au vote
K. EL HADRIOUI pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
T. LERMUSIAUX pouvoir à V. DUCARRE
F. MACON pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire :

Serge MALO

Budget Communal 2025 : Décision modificative n°2
Rapporteur : Serge Malo

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 2 au budget communal 2025.

Objet des dépenses	Op/Ch/Art/Fonction	Montants	Principaux objets
INVESTISSEMENT - RECETTES		244 962,92	
* <u>SUBVENTIONS</u> <u>INVESTISSEMENT</u>	Chap. 13	140 534,00	
Subventions d'investissement GFP de rattachement	Art 13251 - F312	98 952,00	FDC pour réfection toiture de l'Eglise

DÉLIBERATION n°2025_55

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 064-216402842-20251001-2025_55-BF



Subventions d'investissement GFP de rattachement	Art 13251 – F020	41 582,00	FDC pour rénovation Hôtel de Ville
* OPERATIONS PATRIMONIALES	Chap. 041	104 428,92	
Emprunts autres groupements	Art 168758 – F512	104 428,92	Intégration prêts TE64 changement de consigne SGC
INVESTISSEMENT - DEPENSES		244 962,92	
* IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Chap. 20	25 000,00	
Frais d'études	Op 164 - Art 2031 – F845	25 000,00	Etudes structure et détection amiante voirie
* IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Chap. 21	115 534,00	
Matériel de bureau et mobilier école	Op 121 - Art 21841 – F212	1 850,00	Achat de ventilateurs
Bâtiments scolaires	Op 122 - Art 21312 – F212	15 000,00	Intervention sur bâtiments scolaires
Autres agencements et aménagements	Op 129 - Art 2128 - F020	10 000,00	Modification éclairage public parc urbain
Bâtiments administratifs	Op 159 - Art 21311 - F020	27 000,00	Travaux kiosque et bâtiments publics
Autres bâtiments publics	Op 159 - Art 21318 – F312	16 000,00	Travaux églises
Autres bâtiments publics	Op 159 - Art 21318 – F338	10 684,00	Travaux maison pour tous
Installations de voirie	Op 164 - Art 2112 - F845	35 000,00	Travaux zone 20 et avenue Ossau
* OPERATIONS PATRIMONIALES	Chap. 041	104 428,92	
Subventions d'équipement bâtiments et installations	Art 2041582 - F512	104 428,92	Intégration prêts TE64 changement de consigne SGC

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative n°2 au Budget Communal 2025, par 23 voix pour et 6 abstentions.

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO

Le Maire,
Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 064-216402842-20251001-2025_56-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 30 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 23 septembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BONELLI, CASENAVE, COUSTET, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

P. HAMELIN pouvoir à H. CASENAVE

C. BERNATAS pouvoir Ch. SABROU

L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO

N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE

H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à M. BONELLI

A. BIDEGAIN Pouvoir à F. TISNE

M. DELALANDE pouvoir M. BERNOS

K. EL HADRIQUI pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER

MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL

T. LERMUSIAUX pouvoir à V. DUCARRE

F. MACON pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire :

Serge MALO

Annulation d'une partie du remboursement des frais liés à la consommation d'électricité

Rapporteur : Serge MALO

Par délibérations n° 2024-44 et 2024-46, le Conseil Municipal a octroyé une subvention exceptionnelle de 20 051,99 € à l'Union Jurançonnaise pour rembourser des frais d'électricité engagés par l'association depuis le 22 mars 2021, la mise à jour technique du compteur n'ayant pas pu être réalisée.

En mai 2025, EDF a finalement pris en compte cette mise à jour technique avec effet rétroactif depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle a donc émis un avoir de 13 893,02 € pour l'Union Jurançonnaise et refacturé les consommations correspondantes à la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'annuler la subvention exceptionnelle versée en 2024 à hauteur de 13 893,02 € et d'en demander le remboursement à l'Union Jurançonnaise.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'annuler la subvention exceptionnelle versée en 2024 à hauteur de 13.893,02 €,**
- **et d'en demander le remboursement à l'Union Jurançonnaise.**

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,
Michel BERNOS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 30 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 23 septembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER,
BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET,
DESSARTRE, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE,
BOURG, BARTHELME, BORDANAVE-VIGNAU,
DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

P. HAMELIN pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à M. BONELLI
A. BIDEGAIN Pouvoir à F. TISNE
M. DELALANDE pouvoir M. BERNOS
K. EL HADRIQUI pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
T. LERMUSIAUX pouvoir à V. DUCARRE
F. MACON pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire :

Serge MALO

Groupement de commande permanent pour des prestations d'inspections détaillées d'ouvrages d'art et d'infrastructures enterrées

Rapporteur : Serge MALO

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière d'inspections détaillées d'ouvrages d'art et d'infrastructures enterrées pour la Ville de Pau et la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les Communes qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un ou plusieurs marchés.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

La liste non exhaustive des prestations est la suivante :

- inspections détaillées des ouvrages d'art (murs, ponts, passerelle) et des ouvrages en béton enterrés (bassin de rétention, parkings...),
- avis argumenté sur l'état de l'ouvrage et son évolution probable, sur la base de :
 - relevé et d'analyses de dégradations visibles,
 - de l'examen du dossier de l'ouvrage,
 - de l'analyse des actions de surveillance métrologique,

- d'auscultations,
- de contrôles non destructifs,
- proposition d'actions à entreprendre pour garantir la sécurité des usagers et maintenir le niveau de service de l'ouvrage.

Il est proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil municipal de chaque Commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce – Numérique du 15 septembre 2025 de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Jurançon au groupement de commandes permanent pour des prestations d'inspections détaillées d'ouvrages d'art et d'infrastructures enterrées,
- d'accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- d'approuver la convention de groupement ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

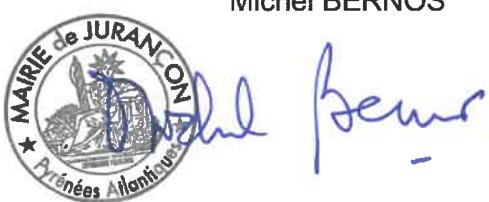
Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve l'adhésion de la Commune de Jurançon au groupement de commandes permanent pour des prestations d'inspections détaillées d'ouvrages d'art et d'infrastructures enterrées,
- accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- approuve la convention de groupement ci-annexée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO

Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 30 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 23 septembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER,
BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET,
DESSARTRE, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE,
BOURG, BARTHELME, BORDANAVE-VIGNAU,
DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

P. HAMELIN pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à M. BONELLI
A. BIDEGAIN Pouvoir à F. TISNE
M. DELALANDE pouvoir M. BERNOS
K. EL HADRIQUI pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
T. LERMUSIAUX pouvoir à V. DUCARRE
F. MACON pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire :

Serge MALO

Convention CCAS-Ville de Jurançon : mise en commun de ressources et moyens**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Afin de se conformer au principe de transparence des comptes publics (repris notamment aux articles L.1612-1 et L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), aux recommandations de la Cour des Comptes ainsi qu'aux engagements pris à l'occasion de l'élaboration du Règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2023-73 du Conseil municipal de Jurançon et présenté au Conseil d'Administration du CCAS (délibération n° 2023-33), une convention faisant état des ressources et moyens mises à disposition par la Commune au CCAS de Jurançon pour lui permettre d'exercer ses différentes activités est présentée (Cf document ci-joint).

La convention et ses annexes, établie jusqu'au 31 décembre 2026, vient préciser :

- les apports matériels (locaux, équipements mobiliers et informatiques), propriété de la Commune, dont le CCAS bénéficie,
- les apports immatériels (dont les ressources humaines) issues de la Commune, mis à la disposition du CCAS pour la réalisation de ses missions obligatoires, facultatives et supplémentaires.

Sont également précisées dans cette convention les fonctions et missions réalisées conjointement entre la Commune de Jurançon et le CCAS et les moyens respectifs qui y sont consacrés.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée et tous les avenants ultérieurs qui y seront rattachés.

La délibération n°2025-58 bis annule et remplace la délibération n° 2025-58 suite à erreur matérielle.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée et tous les avenants ultérieurs qui y seront rattachés.

Fait à Jurançon le 12 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO

Le Maire,
Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 064-216402842-20251001-2025_59-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 30 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 23 septembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : P. HAMELIN pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à M. BONELLI
A. BIDEGAIN Pouvoir à F. TISNE
M. DELALANDE pouvoir M. BERNOS
K. EL HADRIQUI pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
T. LERMUSIAUX pouvoir à V. DUCARRE
F. MACON pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire : Serge MALO

Convention de mécénat avec l'association Le Toit du Chœur – Financement des travaux de réhabilitation de l'église Sainte-Marie

Rapporteur : Serge MALO

La Commune de JURANCON a débuté en avril 2025, en sa qualité de maître d'ouvrage, une réhabilitation de l'église paroissiale Sainte-Marie du Sacré-Cœur comportant différentes phases de travaux (rénovation de la couverture en ardoises et de la charpente ; restauration et nettoyage de certains vitraux), pour un total prévisionnel de 500 426 € TTC.

Afin de financer ces opérations, la Commune a obtenu un fonds de concours de la CAPBP (98 952 €) ainsi qu'une subvention de l'Etat (DETR-DSIL de 121 272 €) mais souhaite également donner la possibilité à des mécènes (personnes morales ou physiques) de faire un don.

Afin de centraliser les dons et d'organiser la campagne de mécénat, la Commune a établi un partenariat avec l'Association Le Toit du chœur.

Une convention (présentée en annexe) doit être établie afin de définir les conditions et modalités de partenariat entre la Commune et l'Association le Toit du chœur.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- l'association s'engage à reverser la totalité des dons collectés dans le cadre de la campagne de mécénat organisée à l'occasion des travaux de rénovation de l'Eglise Sainte-Marie,

- les mécènes ou donateurs qui souhaitent participer au financement du projet cité ci-dessus reçoivent une attestation (reçu de don), délivrée directement par l'Association au moment de leur don,
- la convention est conclue pour une période débutant à sa date de signature par les parties et jusqu'à 6 mois après réception du chantier par la collectivité,
- quel que soit le nombre de mécènes ou le montant de leur don, la Commune reste entièrement indépendante et décisionnaire dans le programme de travaux à mener, le choix des entreprises qui réalisent le chantier, le calendrier de réalisation du projet.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les termes de la convention présentée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les avenants ultérieurs qui y seront rattachés,
- d'autoriser la perception des recettes liées à l'exécution de la présente convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- approuve les termes de la convention présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les avenants ultérieurs qui y seront rattachés,
- autorise la perception des recettes liées à l'exécution de la présente convention.

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO

Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 30 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 23 septembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER,
BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET,
DESSARTRE, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE,
BOURG, BARTHELME, BORDANAVE-VIGNAU,
DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

P. HAMELIN pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à M. BONELLI
A. BIDEGAIN Pouvoir à F. TISNE
M. DELALANDE pouvoir M. BERNOS
K. EL HADRIQUI pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
T. LERMUSIAUX pouvoir à V. DUCARRE
F. MACON pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire :

Serge MALO

Convention mutualisation numérique CAPBP-Commune : adhésion annexe B – relation usagers

Rapporteur : Serge MALO

Par délibération n°27 du 28 février 2019, le Conseil communautaire de la CAPBP a approuvé la mise en œuvre d'une mutualisation des services numériques entre la CAPBP et ses Communes membres, au travers d'une mise en commun de moyens et de matériels, et par l'établissement de deux types de conventions :

- une convention-cadre, qui prévoit la fourniture de services basiques et essentiels, identiques pour chacune des Communes (raccordement au réseau Fibre Optique des bâtiments municipaux; hébergement et sécurisation des systèmes d'information des collectivités sur les datacenters de la CAPBP; services de téléphonie fixe et mobile),
- des conventions annexes, proposées dans un deuxième temps, ciblées sur des prestations complémentaires plus spécifiques, auxquelles les Communes adhèrent en fonction de leurs besoins, au cas par cas.

Par délibération n°2021-78 du 13 décembre 2021, la Commune de Jurançon s'est inscrite pleinement dans ce schéma de mutualisation et bénéficie depuis 2022 :

DÉLIBERATION n°2025_60

- via la convention-cadre, du déploiement (et de sa maintenance) d'un réseau internet fiable et sécurisé pour tous les services municipaux, d'infrastructures serveurs, service de transport IP sur réseau, hébergement exploitation et maintien en condition opérationnelle du système d'information global de la Commune ; de services de téléphonie fixe et mobile pour tous les services communaux,
- via la convention annexe A « postes de travail collaboratif », de la fourniture et maintien en condition opérationnelle de postes de travail, de leur sécurisation, de la mise à disposition d'applications de travail collaboratif pour tous les services.

Depuis mai 2024, la Commune de Jurançon est également signataire de la convention Annexe C "ressources d'impression", qui comprend la fourniture de copieurs, le maintien en conditions opérationnelles, la gestion du marché de contrat et la consommation des copies de tous les copieurs/scans installés dans les locaux communaux.

Afin de poursuivre les efforts engagés dans la modernisation numérique, la Commune de Jurançon souhaite désormais intégrer l'Annexe B "Gestion relation Usagers" qui vise à déployer, à terme, des outils numériques innovants, tournés vers la gestion de démarches en ligne avec les usagers (application MaVilleFacile notamment).

Les principales prestations dont bénéficiera la Commune de Jurançon sur cette thématique seraient les suivantes :

- accompagnement dans l'analyse des besoins sur le bouquet de service à déployer,
- construction (définition de l'architecture fonctionnelle des outils) et paramétrage de l'offre de service,
- coordination et déploiement de la formation des agents aux nouveaux outils,
- assistance de 1er niveau à la Commune avec l'éditeur,
- mise à disposition du portail de démarche en ligne,
- abonnement annuel pour la mise à disposition / maintenance des outils.

La fourniture de ces prestations par la CAPBP, se fera moyennant un tarif de 1 € par an et par habitant.

Le déploiement effectif de ces nouveaux outils nécessitant une réflexion importante et un travail de préparation conséquent, il n'est envisagé une première phase de déploiement que dans le courant de l'année 2026.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les termes de la convention annexe B- Relation usagers présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention annexe B- Relation usagers,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO




Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 30 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 23 septembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER,
BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET,
DESSARTRE, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE,
BOURG, BARTHELME, BORDANAVE-VIGNAU,
DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

P. HAMELIN pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à M. BONELLI
A. BIDEGAIN Pouvoir à F. TISNE
M. DELALANDE pouvoir M. BERNOS
K. EL HADRIoui pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
T. LERMUSIAUX pouvoir à V. DUCARRE
F. MACON pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire :

Serge MALO

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) relative à la pose de repères de crue sur le territoire de la Commune
Rapporteur : F. TISNE

L'action du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP), couvre le bassin versant aval du gave de Pau, soit un linéaire de rivière cumulée de 1000 km, sur un territoire d'environ 154.000 hectares, répartis sur 155 communes qui comptent près de 260.000 habitants. Il intervient pour le compte des intercommunalités de ce territoire dans la mise en place de la Gestion des Milieux Aquatique et la Prévention de Inondations (GeMAPI). Celle-ci s'articule autour de deux volets :

- volet de Gestion opérationnelle des Milieux Aquatiques (GeMA) : par la mise en place de plans pluriannuels de gestion qui programment des travaux d'intérêt général (entretien de végétation, enlèvement d'embâcles, etc.) et des opérations d'aménagement des rivières et leurs abords visant à garantir les continuités hydrologiques et écologiques,
- volet de Prévention des Inondations (PI) : en assurant l'entretien et le bon fonctionnement de 9 digues et 13 ouvrages (dont le bassin écrêteur du Neez), en accompagnant les collectivités dans leur prise en compte du risque inondation et la prévention, et, en portant des projets d'aménagement ou de construction d'ouvrages

DÉLIBERATION n°2025_61

de lutte contre l'inondation. Ces actions sont mises en œuvre dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), en cours de finalisation.

D'un point de vue général, malgré la répétition des crues, il est constaté à l'échelle nationale que les populations ne disposent pas toujours d'une véritable culture du risque, que ce soit du fait d'une volonté d'oubli, de la perte de la mémoire collective, ou encore des flux de populations (nouveaux arrivants et/ou population saisonnière...). Aussi, la matérialisation des repères de crue, de même que la signalétique vis-à-vis du risque inondation contribuent-elles à l'amélioration des connaissances et de la conscience du risque inondation.

La loi dite « Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques impose aux Communes soumises à un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi), la pose d'au moins un repère de crue. Cette obligation est complétée par l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La Commune de Jurançon dispose d'un PPRi (depuis 2001), d'un PCS (dont la révision devra être lancée en 2026), d'un DICRIM (dont la mise à jour est en cours à cette date). Le territoire communal a connu, comme bon nombre de ses Communes voisines, des épisodes de crues au fil du temps. On se souviendra ici en particulier des crues de juin 2013 et de juillet 2018 pour ne citer que les plus récentes. Si elles ont laissé des traces et ont pu être documentées, l'enjeu ou risque de leur effacement de la mémoire collective reste réel.

A travers l'action 1.10 « repères de crues historiques » le PAPI du syndicat vise à améliorer la conscience du risque inondation en :

- apportant une assistance aux Communes pour mettre en œuvre les prescriptions des PPRi et le devoir des maires concernant l'inventaire, la pose et l'entretien des repères de crues historiques,
- contribuant à l'information préventive sur les crues et la valorisation de la mémoire des évènements passés,
- assurant une cohérence à l'échelle du territoire hydrographique par mutualisation des moyens et rationalisation des coûts d'achat et de pose des équipements.

Afin de mener à bien cette action, il a été décidé de fixer un cadre de partenariat détaillé dans la convention en annexe. C'est dans ce contexte qu'il est aujourd'hui proposé de conventionner avec le SMBGP.

Pour ce faire, l'étude préalable menée par le SMBGP (également jointe à la présente note) retient l'opportunité de positionner 3 repères de crue correspondants à la crue de juillet 2018 sur le Neez :

- Site 1 : chemin pédestre - rue Paul Gauguin (parcelle communale AD 394),
- Site 2 : ZAC Vert Galant – extrémité de la rue des Berges (parcelle communale AM151),
- Site 3 : chemin du Vert Galant – bordure du Neez (parcelle ENEDIS AL 186 ou parcelle communale AL 192).

Dans cette perspective, le SMBGP prendra à sa charge les coûts de conception, de fabrication et fourniture des repères de crue cependant que la commune prendra à sa charge les coûts d'installation et d'entretien des repères ainsi que leur restauration ou remplacement en cas de dégradation (selon les prescriptions et modèles définis dans le corps de la convention).

Les coûts d'installation sont forfaitisés à 100€/ repère de crue.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à valider les principes et les termes de la convention pour de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMBGP pour la pose de repères de crue,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à son application.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **valide les principes et les termes de la convention pour de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMBGP pour la pose de repères de crue,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à son application.**

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO

Le Maire,
Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 064-216402842-20251001-2025_62DEL-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 30 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 23 septembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER,
BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET,
DESSARTRE, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE,
BOURG, BARTHELME, BORDANAVE-VIGNAU,
DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

P. HAMELIN pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à M. BONELLI
A. BIDEGAIN Pouvoir à F. TISNE
M. DELALANDE pouvoir M. BERNOS
K. EL HADRIQUI pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
T. LERMUSIAUX pouvoir à V. DUCARRE
F. MACON pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire :

Serge MALO

Cession à l'euro symbolique d'une portion de parcelle publique au profit de Pau Béarn Habitat dans le cadre du projet d'extension du point relais de la résidence « les Vignerons » et servitude de tréfonds permettant installation du système de gestion des eaux pluviales par rétention

Rapporteur : S. MALO

Pau Béarn Habitat (PBH) est l'un des principaux acteurs du logement social de la région paloise, c'est notamment le cas sur le territoire de Jurançon. Dans la perspective de l'amélioration continue de la qualité des prestations d'accompagnement de ses locataires, l'établissement a aménagé, en 2014, un point relais au pied de l'immeuble de la résidence « les Vignerons ». Ce projet avait nécessité le concours foncier de la Commune qui, par la délibération du Conseil municipal n°2013-27 du 08 juillet 2013, avait validé à l'unanimité des voix une cession à l'euro symbolique d'une portion de 44 m² extraite de la parcelle cadastrée en section AC et numéro 166. Celle-ci appartient à la Commune et constitue les espaces libres des résidences gérées par PBH.

Ce local permet à PBH d'assurer ses permanences et ses missions d'écoute et de suivi personnalisé des bénéficiaires des logements sociaux du sud de l'agglomération. Il se révèle structurant dans le maillage et la couverture du territoire géré par le bailleur. Si bien que, parallèlement aux projets de réhabilitation thermique et esthétique des résidences « les Vignerons », PBH porte le projet de l'extension de ce point relais. Le projet doit permettre l'aménagement de deux bureaux de deux agents chacun, d'une salle de réunion d'une jauge de 10 personnes ainsi que des locaux dédiés au personnel.

Dans cette perspective, une nouvelle cession foncière partielle de la parcelle AC 166 est nécessaire. L'emprise cédée présente une contenance d'environ 102 m². Elle est actuellement constituée de 7 places de stationnement. L'extension du bâtiment est pensée de manière à laisser un passage piéton dont PBH devra assurer l'aménagement dans le cadre de ses travaux et dans les règles de l'art.

Pour information, ce projet fait l'objet d'un permis de construire dont l'instruction a permis la délivrance en septembre 2025.

Le projet nécessite l'établissement d'un document d'arpentage et l'établissement d'un acte authentique. Il est ici précisé que les frais correspondants et attenants seront intégralement supportés par PBH.

En corolaire, en raison de la nature peu perméable du sol dans ce secteur, le projet de construction requiert la mise en œuvre d'un système de gestion des eaux pluviales par rétention. Il est proposé de consentir son implantation sous cette même parcelle appartenant à la Commune. Aussi, une servitude de tréfonds devra être établie en bonne et due forme, aux frais de PBH.

Ce projet a été présenté en commission urbanisme en sa séance du 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à approuver les principes et les termes de la cession à l'euro symbolique d'une portion d'environ 102 m² à extraire de la parcelle communale AC 166 au profit de PBH dans la perspective de la mise en œuvre du projet d'extension du point relais de Jurançon,
- à approuver les principes de l'établissement d'une servitude de tréfonds sur cette même parcelle publique permettant la mise en œuvre du système de gestion des eaux pluviales nécessaire au projet d'extension,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces deux principes fonciers.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les principes et les termes de la cession à l'euro symbolique d'une portion d'environ 102 m² à extraire de la parcelle communale AC 166 au profit de PBH dans la perspective de la mise en œuvre du projet d'extension du point relais de Jurançon,
- approuve les principes de l'établissement d'une servitude de tréfonds sur cette même parcelle publique permettant la mise en œuvre du système de gestion des eaux pluviales nécessaire au projet d'extension,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces deux principes fonciers.

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO

Le Maire,
Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le



ID : 064-216402842-20251001-2025_63-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 30 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 23 septembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER,
BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET,
DESSARTRE, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE,
BOURG, BARTHELME, BORDANAVE-VIGNAU,
DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

P. HAMELIN pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à M. BONELLI
A. BIDEGAIN Pouvoir à F. TISNE
M. DELALANDE pouvoir M. BERNOS
K. EL HADRIQUI pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
T. LERMUSIAUX pouvoir à V. DUCARRE
F. MACON pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire :

Serge MALO

CŒUR DE VILLE : acquisition à l'euro symbolique des terrains d'assiette du projet de jardin public, d'environ 2747m² (constitués de la parcelle AK 471 et, pour portion, de la parcelle AK 4), rétrocédés par la SEPA

Rapporteur : S. MALO

suivi par son Comité de Pilotage dédié jusqu'en juillet 2025, le projet d'aménagement du Cœur de Ville est élaboré en deux volets : un volet de construction de logements « les Jardins du Junqué » dont la réalisation a été confiée à la Société d'Equipment des Pays de l'Adour (SEPA), et, d'un volet d'aménagement d'un jardin public porté par la Commune.

Ce dernier vise à offrir un espace vert à la libre disposition des habitants. Devant faire siennes les exigences liées aux mobilités douces, dans un impératif de durabilité et de prise en compte des enjeux environnementaux et bioclimatiques, il vise également à faciliter son appropriation en préfigurant des espaces propices à une animation raisonnée. Le choix de son faciès paysager a été confié à la population lors d'une votation publique en juin 2024.

Les parcelles cadastrées en section AK numéros 4 et 471 constituent les terrains d'assiette du projet global, elles présentent une contenance totale de 5934m² (dont 1110m² pour AK 471 et 4824 pour AK 4).

Historiquement propriété de l'Association Diocésaine de Bayonne, ces parcelles ont, pour rappel, fait l'objet d'un portage foncier pour le compte de la Commune par l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées (EPFL). Le prix d'acquisition du terrain a été arrêté à

720 000€ auquel ont été ajoutés les frais de notaire (8 622.11€), les frais générés par les divers diagnostics et gestions des réseaux (7 698.4€), soit un total de 736 320.51€ de charge foncière.

Ce portage, dont la durée était paramétrée sur huit ans, a été initié le 29 janvier 2020 et s'est achevé, le 28 février 2025 par une cession à la SEPA, choisie par la Commune pour assurer la production des logements. Les frais de portage ont été ajustés au prorata du temps effectif de portage.

Les réflexions, discussions et les travaux de planification de l'opération du Cœur de Ville, portées par la commission urbanisme puis le Comité de Pilotage, ont permis la vente des terrains à la SEPA. Cette transaction a été négociée et cadrée par les points suivants :

- le terrain serait divisé de manière à réduire le volet logements au strict nécessaire ; le surplus serait versé au projet de jardin public. Il en résulte le partage des surfaces suivant :
 - 3187m² (extraits de la parcelle AK 4) resteraient propriété de la SEPA
 - 2747m² (dont les 1110m² de la parcelle AK 471 et 1637m² en surplus de la parcelle AK 4) seraient cédés à la Commune,
- la SEPA s'engagerait à céder ce surplus de terrain à la Commune pour l'euro symbolique (frais de notaires et de géomètre étant entendus à la charge de la société),
- la Commune s'engagerait à assumer tout frais supplémentaires imprévus et liés aux démolitions et notamment pour ce qui concerne les éventuels réseaux souterrains,
- la Commune consentirait à ne pas répercuter les annuités de portage déjà versées depuis 2020 (s'élevant à 212 819.15€) et les frais annexes (assurances et taxes locales s'élevant à 18 479.33€) dans le prix de rachat en guise de participation à la réduction des surcouts fonciers de l'opération,
- la Commune consentirait à céder à l'euro symbolique et après déclassement anticipé du domaine public, une surface de 50 m² au carrefour des rues Gaston Phoebus et Borja. Les procédures administratives (dont délibérations et enquête publique) ont été réalisées entre la fin de 2024 et le début de 2025,
- l'EPFL intervendrait en minoration du prix du terrain par l'intermédiaire de son fonds friche à hauteur de 300 000€ - favorisant ainsi l'équilibrage de l'opération de construction par la SEPA,
- la SEPA s'engagerait à assurer la totalité des démolitions nécessaires à son projet (anciens locaux de l'UJ, terrains de pétanque) en incluant les démolitions nécessaires au projet communal sur le surplus de terrain (école des garçons, préaux, sols, murs, arbres). Le montant total des démolitions réalisées durant l'été 2025 s'est élevé à 150 000€ HT. Leur répartition peut se résumer à 125 361€ HT sur la partie de la SEPA et 24 639€ HT sur le surplus foncier destiné à la Commune,

A titre d'information, lors des démolitions, un réseau de canalisation amiantée (eaux pluviales) a été découvert sur le surplus de la parcelle AK 4. Aussi, profitant des opérations en cours par la SEPA, la Commune a pu intégrer et faire réaliser un désamiantage dans les règles de l'art pour un montant de 1 674€ TTC.

C'est dans ce contexte, qu'il est désormais proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'acquisition des terrains du futur jardin public du Cœur de Ville par rétrocession par la SEPA et avant établissement des actes authentiques.

Il est enfin rappelé que le jardin public a vocation à être versé, dès réalisation et levée de toute éventuelle réserve, au domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à approuver les principes et les termes de l'acquisition foncière d'environ 2 747m² (constituée de la parcelle AK 471 et, pour portion, de la parcelle AK 4) à l'euro symbolique, destinés à constituer les terrains d'assiette du projet du jardin public du Cœur de Ville,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son application.

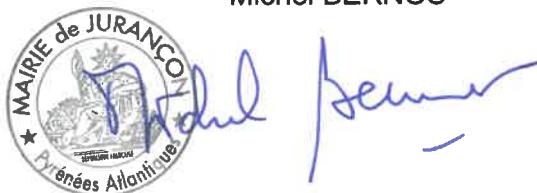
Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les principes et les termes de l'acquisition foncière d'environ 2 747m² (constituée de la parcelle AK 471 et, pour portion, de la parcelle AK 4) à l'euro symbolique, destinés à constituer les terrains d'assiette du projet du jardin public du Cœur de Ville,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son application.

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO

Le Maire,
Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 064-216402842-20251001-2025_64-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 30 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 23 septembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER,
BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET,
DESSARTRE, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE,
BOURG, BARTHELME, BORDANAVE-VIGNAU,
DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

P. HAMELIN pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à M. BONELLI
A. BIDEGAIN Pouvoir à F. TISNE
M. DELALANDE pouvoir M. BERNOS
K. EL HADRIoui pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
T. LERMUSIAUX pouvoir à V. DUCARRE
F. MACON pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire :

Serge MALO

CŒUR DE VILLE : acquisition à l'euro symbolique d'environ 400 m² à extraire de la parcelle AK 470, cédés par l'Association Diocésaine de Bayonne, destinés à intégrer le projet de jardin public et cession d'environ 29 m² de la parcelle AK 471 au profit de l'Association Diocésaine de Bayonne

Rapporteur : S. MALO

suivi par son Comité de Pilotage dédié jusqu'en juillet 2025, le projet d'aménagement du Cœur de Ville est élaboré en deux volets : un volet de construction de logements « les Jardins du Junqué » dont la réalisation a été confiée à la Société d'Equipment des Pays de l'Adour (SEPA), et, d'un volet d'aménagement d'un jardin public porté par la Commune.

Ce dernier vise à offrir un espace vert à la libre disposition des habitants. Devant faire siennes les exigences liées aux mobilités douces, dans un impératif de durabilité et de prise en compte des enjeux environnementaux et bioclimatiques, il vise également à faciliter son appropriation en préfigurant des espaces propices à une animation raisonnée. Le choix de son faciès paysager a été confié à la population lors d'une votation publique en juin 2024.

Cet espace est amené à s'insérer dans le centre-ville entre un programme neuf de qualité et du bâti ancien, dont ceux de la propriété appartenant à l'Association Diocésaine de Bayonne. Cette dernière a d'ailleurs initié la requalification de son parc bâti en réhabilitant l'ancienne maison de la Congrégation des Sœurs de la Présentation devenue le nouveau presbytère de la paroisse. La suite augure une réhabilitation complète du bâtiment Saint-Ange en centre

DÉLIBERATION n°2025_64

paroissial. Aussi, l'Association a informé la Commune de son souhait de se séparer de l'ancienne école des filles et ses abords. Consciente du projet de Cœur de Ville, dont le jardin, elle a donc proposé une cession à la Commune. Il s'agit d'une portion d'environ 400 m² à extraire de la parcelle cadastrée en section AK numéro 470 (correspondant au figuré jaune porté au plan annexé à la présente).

L'hypothèse de l'intégration d'une telle surface dans l'emprise du jardin public constituerait effectivement une opportunité d'ouvrir le paysage du parc présentant un évasement certain à hauteur de ce bâtiment. C'est dans ce contexte que la Commune et l'Association ont discuté, dans le courant du mois de juin, des modalités d'une telle la cession. En ressortent les éléments suivants :

- L'Association Diocésaine de Bayonne consent une cession à l'euro symbolique et dont les frais d'arpentage, bornage et d'authentification seront à la charge de la Commune (estimés à environ 1200€),
- Les démolitions de l'école et de ses abords seraient à la charge de la Commune étant indiqué que cette dernière aurait intérêt à les faire réaliser dans le même temps que les démolitions des anciens locaux de l'UJ, de l'école de garçon et divers éléments alors en cours sous maîtrise de la SEPA. Ils ont été réalisés et facturés à 21 888€, somme déduite du budget de l'opération du Cœur de Ville,
- La Commune consentirait à céder, sitôt le terrain du jardin public cédé par la SEPA dans les conditions prévues, une emprise d'environ 29 m², le long du pignon sud-ouest du bâtiment Saint-Ange afin de permettre un passage de 3 mètres au bénéfice de l'Association Diocésaine. Cette portion libre de toute occupation (correspondant au figuré vert au plan annexé) sera à extraire de la parcelle cadastrée en section AK numéro 471, dans le même document d'arpentage et sitôt après la cession de la SEPA,
- La Commune s'engagerait enfin à édifier une clôture (lors de l'aménagement du jardin public) entre les deux fonds redélimités ainsi qu'un portail (selon le calendrier du projet paroissial) au droit du domaine public de la rue Louis Barthou.

Ces principes ont été résumés et validés par courriers officiels des deux parties portant engagements de transaction foncière aux conditions ci-dessus exposées (courrier du maire le 11 juin et courrier de l'Association du 13 juin).

Les principes de cette acquisition foncière et les documents attenants ont été présentés en commission urbanisme lors de ses séances du 25 juin 2025 (exposant l'historique et validant les principes avant démolitions) et du 24 septembre 2025 (dressant bilan des démolitions et préparant la présente délibération).

Le Comité de Pilotage du Cœur de Ville a également validé les principes de cette opportunité foncière lors de sa séance finale du 8 juillet 2025.

C'est dans ce contexte que les démolitions et les opérations d'arpentage ont pu être entreprises par anticipation de la régularisation des actes, dans les deux mois d'été et profitant des travaux de démolition menés par la SEPA.

Afin de finaliser l'acquisition, une délibération du conseil municipal est évidemment requise.

Il est donc proposé d'approuver dans le même mouvement et par anticipation de la signature des actes, les termes de l'acquisition foncière, d'une part, et de la cession foncière d'autre part.

Le surplus de terrain ainsi acquis par la Commune sera intégré au projet d'aménagement par engazonnement supplémentaire et déplacement des éléments initialement prévus (plantations en limites séparatives et alignement d'arbres).

La clôture et le portail sont quant à eux également intégrés dans la préparation du marché public de l'aménagement du parc.

Il est enfin rappelé que le jardin public a vocation à être versé, dès réalisation et levée de toute éventuelle réserve, au domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal est donc bien appelé :

- à approuver les principes et les termes de l'acquisition foncière de 400m² environ extraits de la parcelle AK 470 appartenant à l'Association Diocésaine et dans la perspective d'un versement dans le projet de jardin public du Cœur de Ville porté par la Commune,
- à approuver par anticipation les principes de la cession foncière d'environ 29m² extraits de la parcelle AK 471 dès cession à la Commune par la SEPA au profit de l'Association Diocésaine de Bayonne,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à son application.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les principes et les termes de l'acquisition foncière de 400m² environ extraits de la parcelle AK 470 appartenant à l'Association Diocésaine et dans la perspective d'un versement dans le projet de jardin public du Cœur de Ville porté par la Commune,
- approuve par anticipation les principes de la cession foncière d'environ 29m² extraits de la parcelle AK 471 dès cession à la Commune par la SEPA au profit de l'Association Diocésaine de Bayonne,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à son application.

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO

Le Maire,
Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 064-216402842-20251002-2025_65-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 30 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurancón, régulièrement convoqué par convocation adressée le 23 septembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER,
BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET,
DESSARTRE, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE,
BOURG, BARTHELME, BORDANAVE-VIGNAU,
DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

P. HAMELIN pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à M. BONELLI
A. BIDEGAIN Pouvoir à F. TISNE
M. DELALANDE pouvoir M. BERNOS
K. EL HADRIQUI pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
T. LERMUSIAUX pouvoir à V. DUCARRE
F. MACON pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire :

Serge MALO

Engagement d'un service civique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le service civique, instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et le décret ,n°2010-485 du 12 mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager sur une durée de 6 à 12 mois au service d'un organisme, dont une Collectivité territoriale, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines d'interventions reconnus prioritaires (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence). La mission doit représenter au moins 24 heures hebdomadaires.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il ne relève pas du Code du travail mais du Code du service national.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du Code du service national. Cette indemnité complémentaire est d'un montant de 114.85€

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat.

La Commune souhaite mettre en place 1 service civique dont les missions seront les suivantes :

- Médiateur en milieu périscolaire et centre de loisirs.

Il est proposé :

- de mettre en place le dispositif service civique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,
- de verser la prestation complémentaire mensuelle (en 2025 : montant mensuel de 114.85 euros) pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la mise en place le dispositif service civique,
- autorise Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,
- approuve le verser la prestation complémentaire mensuelle (en 2025 : montant mensuel de 114.85 euros) pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO

Le Maire,
Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 064-216402842-20251001-2025_66-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 30 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 23 septembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

P. HAMELIN pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à M. BONELLI
A. BIDEGAIN Pouvoir à F. TISNE
M. DELALANDE pouvoir M. BERNOS
K. EL HADRIQUI pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
T. LERMUSIAUX pouvoir à V. DUCARRE
F. MACON pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire :

Serge MALO

Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs comprend un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 31.5/35^{ème}.

Pour des raisons de service, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet emploi pour arriver à un temps complet.

Cette modification du temps de travail étant égale à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il est proposé :

- de porter, à compter du 1^{er} octobre 2025, de 31h30 à 35h, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- porte, à compter du 1^{er} octobre 2025, de 31h30 à 35h, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO





Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,
Michel BERNOS


page 1 de 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 30 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Juranson, régulièrement convoqué par convocation adressée le 23 septembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :	Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ
Absents avec pouvoirs :	P. HAMELIN pouvoir à H. CASENAVE L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à M. BONELLI A. BIDEGAIN Pouvoir à F. TISNE M. DELALANDE pouvoir M. BERNOS K. EL HADRIQUI pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL T. LERMUSIAUX pouvoir à V. DUCARRE F. MACON pouvoir à J. DUFAU-POUQUET
Secrétaire :	Serge MALO

Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des Collectivités territoriales en fonction des besoins.

Il appartient donc au Conseil de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- 9 agents peuvent bénéficier d'avancement de grade en 2025

Il est précisé que les emplois devant être supprimés le seront après l'avis du prochain Comité Social Territorial.

Prenant en compte l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe vacant au tableau des effectifs, Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- 1 emploi à temps complet de brigadier-chef principal,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

DÉLIBERATION n°2025_67

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 064-216402842-20251002-2025_67-DE



- 1 emploi à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve à l'unanimité des voix, l'actualisation du tableau des effectifs.

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO

Le Maire,
Michel BERNOS